CUISINE **PLUS**

RÉGLEMENT DU JEU GRATUIT FACEBOOK ELECTROLUX

Article 1
La Société SAS CUISINE PLUS FRANCE, au capital de 992 068.00€ et immatriculée sous le n° 800 754 921 au RCS de Bobigny, 5 rue de la Haye – Le Dôme – Bât.5 – 3ème étage – Roissy Pôle Aéroport CDG – B.P. 10 984 – 95 733 ROISSY CDG CEDEX, et les sociétés franchisées commercialement indépendantes exploitant les magasins sous l'enseigne CUISINE PLUS en France métropolitaine dont la Corse, organisent à partir du **20 mars 2019 à 09h00 au 20 avril 2019 à 18h30** un jeu gratuit et sans obligation d'achat ouvert à toute personne majeure, à l'exclusion des dirigeants, personnel et de leur proche famille (y compris PACS, concubinage, etc.) de CUISINE PLUS FRANCE, de ceux des sociétés participantes, de l'agence de publicité KALLOS.

Article 2
Ce jeu se déroule sur la page nationale Facebook Cuisine Plus aux dates indiquées à l'article 1 et est accessible à l'adresse https://www.facebook.com/CuisinePlus.fr/. Il est également accessible sur mobile à cette même adresse.

Pour participer au jeu, il convient de suivre la procédure suivante :

1. Rendez-vous sur la page du jeu accessible à l'adresse suivante https://www.facebook.com/CuisinePlus.fr/

2. Commentez la publication du jeu-concours par une phrase débutant par « Les autres... » en expliquant pourquoi vous n'êtes pas comme les autres.

La participation à ce jeu est réservée aux internautes membres du réseau social Facebook personnes physiques majeures selon la loi française à la date du lancement du jeu (soit âgées de 18 ans et plus) et disposant d'une adresse e-mail valide.

Pendant la durée du jeu, il ne sera accepté qu'une seule participation par personne définie par son adresse électronique et son foyer fiscal (même nom, même adresse). En cas de participations multiples, il ne sera pris en compte qu'une seule participation.

La participation au jeu entraine l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entrainera la nullité de la participation.

Le jeu étant accessible sur téléphone mobile (Smartphone) en aucun cas Apple, Microsoft, Google où toute autre plate-forme d'application mobile ne seront tenus responsables en cas de litige lié au jeu.

Décharge Facebook : cette application n'est pas gérée ou parrainée par Facebook. Les informations que vous communiquez sont fournies à La Société SAS CUISINE PLUS FRANCE et non à Facebook. Les informations que vous fournissez ne seront utilisées que pour le tirage au sort.

Article 3
Les dotations prévues pour ce jeu sont :

- **Lot 1 : 1 teppanyaki** de la marque ELECTROLUX - Référence E9KL1 d'une valeur unitaire courante de 249,90€ TTC.
- **Lot 2 : 1 plancha grill** de la marque ELECTROLUX - Référence E9HL33 d'une valeur unitaire courante de 189,90 € TTC.
- **Lot 3 : 1 wok induction en inox** de la marque ELECTROLUX - Référence INFI-WOK d'une valeur unitaire courante de 189,90 € TTC.
- **Lot 4 : 1 batterie de cuisine Cookware** (1 poêle 24cm, 1 cocotte 4L et 1 cocotte 2L) de la marque ELECTROLUX – Référence E3SS d'une valeur unitaire courante de 159,90€ TTC.
- **Lot 5 : 1 pierre de sel avec son support** de la marque ELECTROLUX - Référence E2SLT d'une valeur unitaire courante de 99,90€ TTC.

Soit une dotation totale pour l'ensemble du jeu de 889,50€ TTC

Article 4
Les gagnants seront tirés au sort informatiquement et aléatoirement par la Société Organisatrice CUISINE PLUS France le mercredi 24 avril 2019.

Les gagnants seront informés de leur désignation dans les huit jours suivants le tirage au sort via la messagerie privée de Facebook par la Société Organisatrice et via un article sur le site CUISINE PLUS. Les gagnants disposeront d'un délai de 15 jours pour contacter la Société Organisatrice aux coordonnées qui leurs seront indiqué sur le mail qu'ils auront reçu.

A défaut pour les gagnants de se manifester dans les délais susvisés, ces derniers seront considérés comme ayant renoncé à leur lot et le lot restera la propriété de la société Organisatrice

Article 5

Chaque gagnant devra retirer son lot dans le magasin le plus proche de chez lui. Il sera informé de la date à partir de laquelle son lot sera disponible pour être retiré dans ledit magasin. Aucun envoi postal n'est possible. Le gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avérait que le gagnant ne répond pas aux critères du présent règlement, la Société Organisatrice ne pourrait alors lui attribuer son lot.

Les lots gagnés ne pourront pas être échangés contre des espèces ou contre d'autres marchandises.

Article 6
La Société organisatrice se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de modifier, écourter, prolonger ou annuler le jeu. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. La Société organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement. Toute modification du règlement fera l'objet d'une annonce sur la page CUISINE PLUS.

Article 7
La Société Organisatrice ne sera pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau internet empêchant l'accès au jeu ou son bon déroulement. Notamment, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'éventuels actes de malveillances externes. Si la Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et /ou des outils disponibles et vérifiés, elle ne saurait cependant être tenue pour responsable des erreurs matérielles (notamment d'affichage sur les sites du jeu, d'envoi d'e-mails erronés aux participants, d'acheminement des emails), d'une absence de disponibilité des informations et/ou la présence de virus sur le site. La participation à ce jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au jeu se fait sous son entière responsabilité. En outre, la Société Organisatrice n'est pas responsable en cas : - De problèmes de matériel ou de logiciel - De destructions des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à Société Organisatrice - D'erreurs humaines ou d'origine électrique - De perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du jeu - De conséquences d'éventuels retard, pertes, vols ou avaries des courriers postaux ou électroniques qui ne lui sont pas imputables. Les réclamations doivent être formulées par les destinataires directement auprès des entreprises ayant assuré l'acheminement desdits courriers. Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté de la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le jeu. Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du jeu de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Article 8
Les frais de connexion et de communication pour jouer ou prendre connaissance du règlement complet sur le site Internet sont remboursés sur demande écrite adressée à CUISINE PLUS FRANCE, et pour un montant forfaitaire de 0.70 €, lequel correspond aux durées moyennes de consultation et de participation au jeu depuis la connexion au site jusqu'à la publication du commentaire sur la publication du jeu, soit 15 mn, ce montant étant calculé sur la base d'une communication locale pendant les heures pleines ; les abonnements aux fournisseurs d'accès Internet, ainsi que le matériel informatique (ordinateur, modem, câbles, etc.) ne sont pas remboursés, les participants déclarant et reconnaissant en avoir déjà la libre disposition pour leur usage.

Toute personne peut demander par écrit à la société CUISINE PLUS FRANCE la communication du règlement du jeu. Les frais de timbre seront remboursés au tarif postal lent en vigueur sur simple demande.

Article 9
Les informations recueillies dans le cadre du présent jeu sont nécessaires à la prise en compte de votre participation. Ces informations sont destinées à la Société SAS CUISINE PLUS FRANCE responsable du traitement, aux fins de gestion de votre participation, pour la détermination des gagnants et pour l'attribution et l'acheminement des lots.

Article 10
Les gagnants autorisent d'ores et déjà CUISINE PLUS FRANCE et les magasins CUISINE PLUS participants, à pouvoir citer leur nom, ou utiliser la photo prise lors de la remise du lot dans le cadre de messages publicitaires de toute nature, relatifs à ce jeu, pendant toute la durée de l'opération et postérieurement à celle-ci.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite informatique et libertés ainsi qu'au Règlement général sur la protection des données n°2016/679 du 27 avril 2016 (le Règlement), vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et – en cas de motif légitime – d'opposition au traitement de vos données personnelles ainsi qu'un droit à la limitation et à la portabilité de vos données dans les conditions prévues au Règlement. Vous avez également le droit de définir des directives relatives au sort de vos données après votre décès ainsi que celui de déposer une réclamation auprès de la CNIL. Vous pouvez exercer vos droits à l'adresse mail suivante gdpr@cuisine-plus.fr ou par courrier postal. Toute demande d'exercer ses droits doit être accompagnée d'un justificatif d'identité et être adressée à CUISINE PLUS France SAS, 5 – rue de La Haye – Le Dôme – Bât.5 – 3è étage – Roissy Pôle Aéroport CDG – B.P. 10 984 – 95 731 ROISSY CDG CEDEX.

Article 11
Aucune contestation ne sera prise en compte 8 jours francs après la date d'affichage et/ou de communication des résultats du tirage au sort : toute réclamation devra être dûment motivée.

Article 12
Le fait de participer implique l'acceptation sans réserve du présent règlement, en cas de litige, les parties s'efforceront de régler celui-ci à l'amiable. Il est rappelé que toute personne participante à le droit de recourir gratuitement à un Médiateur de la Consommation en vue de la résolution amiable du litige l'opposant à un professionnel.

CUISINE PLUS FRANCE garantit ce recours effectif qui peut s'effectuer auprès du Médiateur dont la Société Organisatrice relève (ajouter "par courrier : adresse du Médiateur de CUISINE PLUS FRANCE ou par courriel : adresse du site du Médiateur de CUISINE PLUS FRANCE).

Tout participant peut donc saisir le Médiateur de la Consommation dès qu'une réclamation préalable directe n'a pas aboutie, de même qu'il peut opter alternativement pour le règlement de ce litige par le tribunal compétent.

Les participants sont informés que CUISINE PLUS FRANCE a prévu les mesures nécessaires pour la mise en œuvre des dispositions prévues par l'article 14 du Règlement UE N°524-2013 du 31 mars 2013, relatif au règlement en ligne des litiges de la consommation".